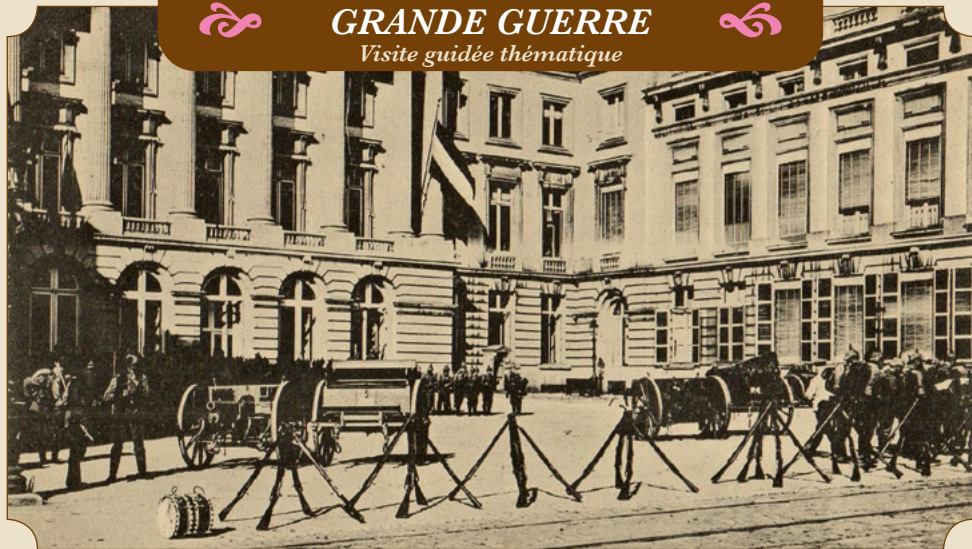


Le Parlement durant la **GRANDE GUERRE**

Visite guidée thématique



*Militaires allemands devant le Palais de la Nation.
Le drapeau allemand flotte sur la façade.*



Un coup de feu déclenche une **GUERRE MONDIALE**

Sarajevo, le 28 juin 1914. Un étudiant serbe de Bosnie, Gavrilo Princip, assassine l'archiduc François-Ferdinand, héritier du trône austro-hongrois. La poudre européenne explose. Tandis que la Russie s'érige en protectrice de la Serbie, l'Autriche-Hongrie déclare la guerre à la Serbie. L'Autriche-Hongrie et son alliée l'Allemagne ont en face d'elles l'alliance formée par la France, le Royaume-Uni et la Russie. En réaction à la déclaration de guerre de l'Autriche-Hongrie à la Serbie, la Russie mobilise ses troupes. Se sentant pris en étau entre la Russie et la France, le commandement allemand décide d'attaquer la France avant de se retourner contre la Russie.

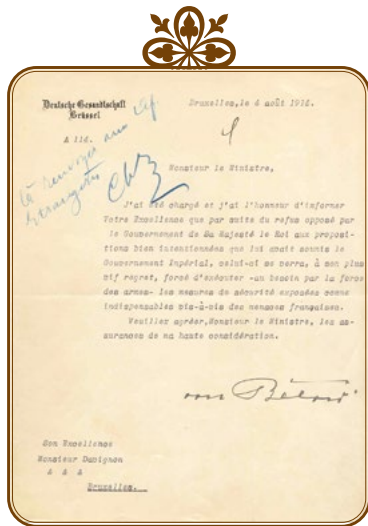


L'assassinat de l'archiduc François-Ferdinand d'Autriche et de son épouse.

(Le Petit Journal, 12 VII 1914, Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, EST I/1769 GF)

La Belgique pense pouvoir se tenir à l'écart de la mêlée: depuis son indépendance, elle doit respecter une obligation de neutralité, garantie par la Russie, le Royaume-Uni et la France, ainsi que par l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie.

Mais, dans le cadre de son offensive contre la France, l'Allemagne veut faire transiter son armée par notre territoire et le gouvernement allemand adresse à cette fin un ultimatum à notre pays le 2 août 1914. La Belgique refusant d'accorder le libre passage aux troupes allemandes, celles-ci entrent en Belgique le 4 août.



“... par suite du refus opposé par le Gouvernement de Sa Majesté le Roi aux propositions bien intentionnées que lui avait soumises le Gouvernement Impérial, celui-ci se verra, à son plus vif regret, forcé d'exécuter - au besoin par la force des armes - les mesures de sécurité indispensables face aux menaces françaises.”

Extrait de la déclaration que le représentant allemand remet le 4 août 1914 au ministre belge des Affaires étrangères Davignon (Archives SPF Affaires étrangères)



En pleines vacances parlementaires, le 4 août 1914, le Roi Albert 1er convoque tous les députés et les sénateurs. Devant les Chambres réunies en séance extraordinaire, le Roi proclame l'union de tous les Belges et fait part de la ferme intention de notre pays de résister à toute violation de son territoire. Il demande aux parlementaires d'adopter au plus vite les lois qui s'imposent. Lui-même prendra le haut commandement de l'armée.

Les hommes politiques décident d'oublier leurs différends pour la durée de la guerre. Dans cet esprit d'union sacrée, la Chambre des représentants et le Sénat adoptent

plusieurs lois, qui permettront de gouverner et d'administrer le pays en état de guerre. Le gouvernement bénéficie ainsi d'une large marge de manœuvre financière, l'exportation de nourriture et de matériel est interdite et le contingent de l'armée est élargi. La règle interdisant aux parlementaires d'être en service militaire actif est levée pour toute la durée de la mobilisation.

À l'issue des votes, les deux assemblées s'ajournent pour une durée indéterminée. Les services principaux de la Chambre et du Sénat s'installent à Anvers, où il avait été prévu d'évacuer les autorités du pays.

Aux parlementaires eux-mêmes, il est déconseillé de suivre le gouvernement. Ils sont priés de retourner dans leur ville ou leur commune et de rester aux côtés de leurs concitoyens pendant la durée de la guerre.

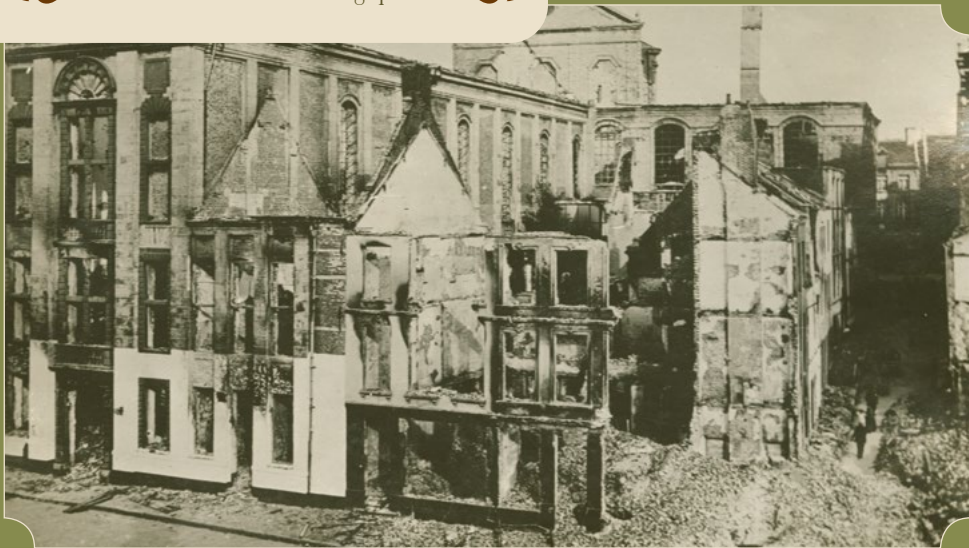
“J’ai foi en nos destinées ; un Pays qui se défend s’impose au respect de tous: ce Pays ne périt pas!”

(Extrait du discours du Roi Albert Ier devant les Chambres réunies le 4 août 1914, Annales parlementaires des Chambres réunies, 4.VIII.1914)



Le Roi Albert Ier & la Reine Elisabeth

*Bustes en marbre de Victor Rousseau – Coll. Sénat
et détails de tableaux de Jef Leempoels et Herman Richir – Coll. Chambre des représentants.*



(Musée royal de l'Armée et d'histoire militaire, B1.270.21.074)

Une collection irremplaçable de documents uniques est détruite dans l'incendie de la bibliothèque de l'université de Louvain.

À partir du 4 août 1914, l'armée allemande s'avance de plus en plus profondément sur le territoire belge, et s'y livre à des atrocités. Dans plusieurs villes et villages, les soldats allemands exécutent des civils et réduisent de nombreux bâtiments en cendres. On estime que quelque 5.000 civils perdirent ainsi la vie au cours de l'invasion.

La Belgique résiste courageusement, mais la supériorité allemande est écrasante. Les ceintures de forts protégeant Liège, Namur et Anvers tombent l'une après l'autre. Pour éviter un bain de sang, Bruxelles est abandonnée sans résistance aux Allemands le 20 août 1914. Avec l'aide de forces françaises et britanniques, l'avancée des troupes allemandes est stoppée fin novembre 1914 par l'inondation d'une partie de la plaine de l'Yser.

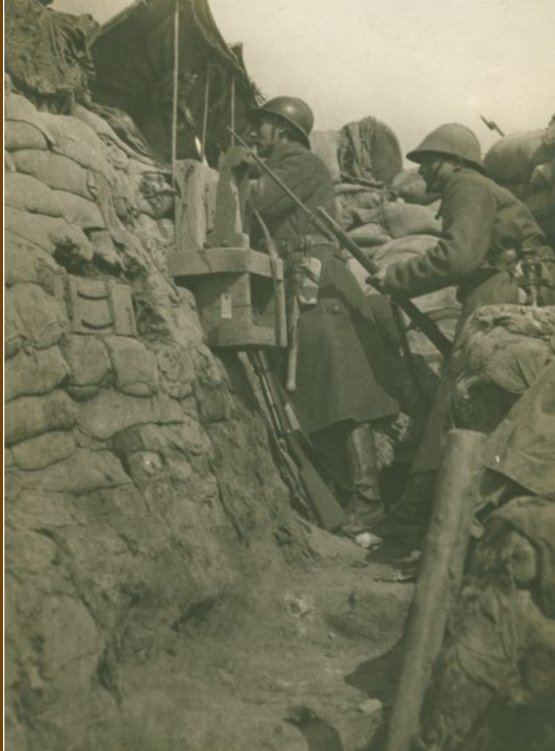
À Dinant, les soldats allemands massacrent 674 civils.



*Dessin d'Alexandre Daoust, 1914.
(Service Patrimoine Dinant)*

Commence alors, pour les deux camps, la guerre des tranchées. Le front se fige pour quatre ans, malgré des tentatives de percées extrêmement meurtrières. Pour sa part, le Roi Albert 1er choisit de ne pas engager l'armée belge dans ces combats sanglants.

La guerre des tranchées.



Pour la population belge, des années de cauchemar commencent. Un million et demi de Belges ont pris la route de l'exode et 600.000 d'entre eux resteront à l'étranger pendant toute la durée de la guerre. Dès l'automne 1916, quelque 120.000 civils sont déportés en Allemagne ou sur le front de l'ouest pour y servir de main-d'œuvre.



(Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, Bl. 138, 13 2012, 71739/8)

Civils fuyant la terreur et les violences de la guerre.



Un Roi et un gouvernement,
mais *PAS DE PARLEMENT*



La Belgique avait espéré qu'Anvers, protégée par sa ceinture de forts, ne serait pas prise, mais cet espoir fut vite anéanti.

Peu de temps avant la chute d'Anvers qui survient le 10 octobre 1914, les autorités belges se replient à nouveau. Après un bref séjour à Ostende, le gouvernement belge s'établit dans la petite ville côtière de Sainte-Adresse, en Normandie. Le Roi et son entourage s'installent à La Panne, dans la petite portion de territoire belge non occupée. La guerre dure finalement bien plus longtemps que prévu. Les lois adoptées début août 1914 se révèlent bien vite insuffisantes, mais l'état de guerre empêche la Chambre et le Sénat de se réunir à nouveau. C'est la raison pour laquelle le Roi promulgue des arrêtés-lois proposés par l'ensemble des ministres.

Cette forme de législation adoptée sans le concours du Parlement est une solution d'urgence, non prévue par la Constitution. Après la guerre, la Cour de cassation, juridiction nationale suprême, confirmera que ces arrêtés-lois ont la même validité qu'une loi ordinaire. Ils sont en effet promulgués par la seule branche du pouvoir législatif à même d'agir pendant l'occupation du pays, en l'occurrence le Roi (c'est-à-dire le Roi Albert Ier et ses ministres).

Des membres du gouvernement belge aux côtés du Roi Albert Ier à La Panne, le 19 août 1917.



(Archives du Palais royal, albums de la Reine Elisabeth 1914-1918, IX, 158-159)



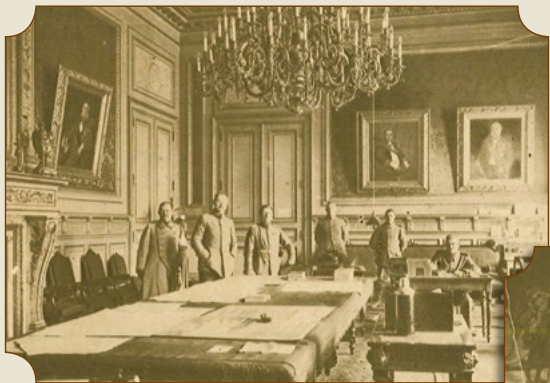
L'occupant s'empare du *PALAIS DE LA NATION*



Partout en Belgique, l'occupant allemand s'empare de bâtiments publics et réquisitionne des propriétés privées. Le Palais de la Nation n'échappe pas à la règle. De précieux objets de décoration, des pièces d'orfèvrerie et d'ameublement disparaissent. La salle de lecture et le fumoir du Sénat servent de bureau à la direction du service médical de l'armée allemande. La salle de lecture de la Chambre des représentants est utilisée comme mess par les officiers du « gouvernement général » d'occupation. Un fauteuil de coiffeur est même installé dans le péristyle. Le personnel de la Chambre et du Sénat se voit interdire l'accès des lieux.



L'hémicycle du Sénat.



La salle de lecture du Sénat.

Le fumoir du Sénat.



La salle de lecture de la Chambre des représentants.



Salon de coiffure improvisé dans le péristyle.



Source : 1914 Illustré, n° 12, novembre 1914, Les Imprimeries Réunies C. Van Cortenberg & Cie.

Les *PARLEMENTAIRES* en temps de guerre

Après le 4 août 1914, la plupart des parlementaires se mettent au service de l'intérêt général dans leurs régions respectives : ils contribuent à l'organisation d'œuvres sociales, à la distribution de vivres, etc. Un certain nombre d'entre eux adressent des « Protestations » au gouverneur général allemand, dénonçant principalement les déportations et les réquisitions de civils. Ils protestent également contre les mesures par lesquelles l'occupant vise à semer la discorde entre Flamands et Wallons. Plusieurs parlementaires sont poursuivis et parfois condamnés par le tribunal militaire allemand pour des activités de résistance ou pour des initiatives



Le baron Paul de Favereau, président du Sénat, est rentré dans son village ardennais de Jenneret. Il est actif sur le terrain afin d'adoucir les souffrances de la population locale et participe également à des réunions à Bruxelles avec, entre autres, d'autres parlementaires.

perçues comme hostiles. Les parlementaires continuent à se rencontrer (parfois en secret). Ils veillent à garder le contact avec la situation quotidienne sur le terrain. Certains d'entre eux participent aux réunions hebdomadaires du Comité national de Secours et d'Alimentation ou sont membres de groupes de réflexion qui préparent l'après-guerre.

Certains parlementaires* quittent le territoire occupé. Sept députés et trois sénateurs font partie du gouvernement de Sainte-Adresse. Six parlementaires servent dans l'armée. En fonction de l'endroit où ils se trouvent (la France et la Belgique non occupée, la Grande-Bretagne ou les Pays-Bas), députés et sénateurs se réunissent en trois groupes parlementaires différents.



Le président de la Chambre Franz Schollaert suit le gouvernement à Sainte-Adresse où il décède le 29 juin 1917.

Ils restent en contact et essaient de poursuivre leur travail parlementaire. Afin de contrôler le gouvernement, ils posent des questions écrites et, pour exercer leur mission de législateur, ils demandent (à partir de 1916) un droit de regard préalable sur les textes des arrêtés-lois avant leur promulgation. Du 21 au 27 juillet 1918, tous les parlementaires en exil se réunissent enfin à Sainte-Adresse dans le cadre d'une « Assemblée amicale plénière des parlementaires belges se trouvant hors du pays occupé ». Celle-ci doit toutefois, elle aussi, se limiter à adresser des « souhaits » au gouvernement.

Le gouvernement fait appel à des parlementaires pour diverses missions à l'étranger visant principalement à obtenir des appuis et de l'aide en faveur de la Belgique.



(Archives Chambre des représentants)

Des diplomates viennent en *AIDE* à la population

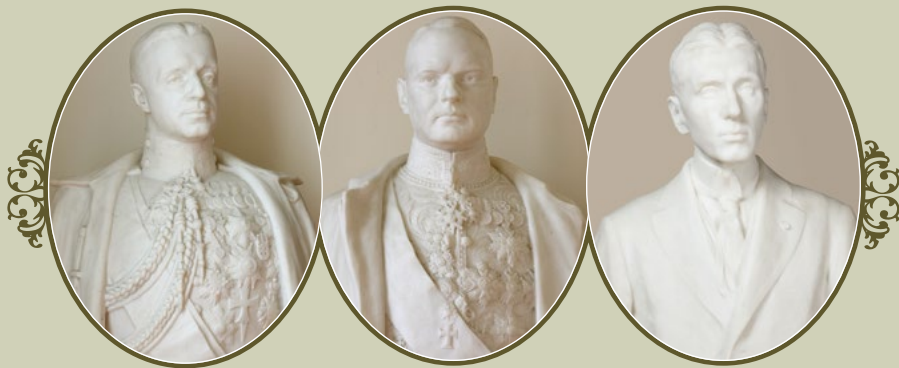
Les conditions de vie sous l'occupation sont terribles. Les combats, les destructions, les réquisitions et les coupures des voies de ravitaillement provoquent la pénurie de pratiquement tous les produits de base. L'industriel et philanthrope Ernest Solvay et le banquier Emile Francqui s'adressent à Herbert Hoover, un ingénieur américain richissime, pour lui demander de les aider. Hoover crée alors la toute première opération humanitaire internationale : la « *Commission for Relief in Belgium* » (CRB), qui achète de grandes quantités de vivres et les achemine vers la Belgique, où le Comité national de Secours et d'Alimentation les met à la disposition de la population dans le besoin.

*En de nombreux endroits, des cuisines populaires
sont créées, pour nourrir la population affamée.*



(Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, B1.117.82D)

Trois diplomates représentant des pays neutres, restés à Bruxelles malgré la guerre, garantissent aux alliés que cette aide ne bénéficiera pas à l'occupant. Ils mettent également tout en œuvre pour aider les Belges ou les étrangers qui ont maille à partir avec l'occupant.



De gauche à droite: les bustes en marbre du Marquis espagnol de Villalobar, du Néerlandais Maurits van Vollenhoven (tous deux réalisés par Godefroid Devreese) et de l'Américain Brand Whitlock (réalisé par Egide Rombaux), exposés au Sénat, témoignent de la reconnaissance de la population belge à l'égard des diplomates venus à son secours.

Un *TRIBUNAL MILITAIRE* au cœur de la démocratie

Dès octobre 1915, l'occupant utilise l'hémicycle du Sénat (et parfois aussi celui de la Chambre) comme tribunal militaire. Quelques centaines de civils y sont jugés par des militaires allemands pour des actes considérés comme hostiles à l'autorité allemande: aide aux soldats alliés ou aux jeunes Belges pour quitter le territoire occupé, soutien à la presse clandestine ou collecte et transmission

d'informations utiles sur le plan militaire, comme les données relatives au trafic ferroviaire.

Un « Comité de défense gratuite des Belges devant les juridictions allemandes » assure gratuitement la défense des prévenus. Plusieurs parlementaires, avocats de profession et connaissant l'allemand, jouent à cet égard un rôle de premier plan.



L'hémicycle du Sénat.

Les plaques commémoratives dans l'hémicycle du Sénat mentionnent les noms de 35 civils condamnés à mort puis exécutés. D'autres se voient infliger des peines de longue durée et sont déportés vers l'Allemagne. Certains sont condamnés à de lourdes amendes. D'autres, plus chanceux, sont acquittés.



Edith Cavell
(1865-1915)



Philippe Baucq
(1880-1915)



Gabrielle Petit
(1893-1916)



François Mus
(1887-1917)

Quelques-unes des personnes exécutées.

11 novembre 1918 - 11 heures :

L'ARMISTICE

Le 11 novembre 1918, après la signature de l'Armistice, les armes se taisent enfin. Les troupes allemandes se retirent.

Le 22 novembre 1918, à Bruxelles, la foule enthousiaste accueille le Roi Albert Ier - désormais connu comme le « Roi-chevalier » - en héros. Celui-ci s'adresse à nouveau à toute la Nation, représentée par les députés et les sénateurs réunis. Constatant l'égalité de tous les Belges face aux souffrances de la guerre, son discours jette les bases d'une nouvelle société belge. Le Roi plaide ainsi en faveur de l'instauration du suffrage universel pur et simple pour les hommes et prône la solidarité entre le travail et le capital ainsi que des mesures favorisant le bien-être des travailleurs. Il annonce également son intention de garantir l'égalité parfaite des langues en Belgique.

La première grande réforme ne se fait pas attendre: lors des élections législatives du 16 novembre 1919, tout citoyen belge de sexe masculin dispose d'une (et d'une seule) voix. Les veuves de guerre non remariées et les mères de soldats morts à la guerre qui sont veuves ont également le droit de vote. Les seules femmes qui disposent du droit de vote en leur propre nom sont celles qui ont été emprisonnées pendant l'occupation pour avoir accompli un acte patriotique.

*Sous les acclamations de la foule en liesse,
la Famille royale traverse Bruxelles en direction
du Parlement, le 22 novembre 1918.*



*(Tapisserie murale « La joyeuse entrée », d'après un carton
d'Anto Carte © Sabam 2014, Coll. Sénat).*

*Le Roi Albert Ier s'adresse aux Chambres réunies
dans l'hémicycle de la Chambre des représentants
(22.11.1918).*



(Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, B1.104.24.g)

Un pays *LIBRE*, mais *DÉVASTÉ*

À la fin de l'année 1918 et au cours des années suivantes, la grande joie suscitée par la victoire et par la libération ne peut occulter la tristesse causée par les pertes de vies humaines et les destructions.

Parmi ceux qui étaient au front ou en captivité, beaucoup ne reviendront pas; et ceux qui en reviendront seront marqués à vie. Des habitations sont inhabitables, des villages entiers sont détruits, de nombreux champs ne sont plus cultivables.

Les infrastructures industrielles ont été détruites ou emportées en Allemagne. Une partie de la population a passé quatre années en exil. Ceux qui sont restés ont subi les privations et la terreur. L'économie des pays belligérants est complète-

ment détruite. En Belgique, on estime que quelque 40.000 militaires et 20.000 civils auraient perdu la vie.

La reconstruction du pays commence. Dans le même temps, d'innombrables monuments sont érigés, des plaques commémoratives sont inaugurées, des institutions et des rues sont rebaptisées et des cérémonies sont organisées en l'honneur et en souvenir de tous ceux qui ont tant sacrifié pour la liberté.

Au lendemain de l'Armistice, des négociations de paix ont lieu et des compensations sont accordées. Le Traité de Versailles (28 juin 1919, soit cinq ans jour pour jour après l'attentat de Sarajevo) accorde à la Belgique une partie du territoire allemand

(les Cantons de l'Est actuels), un mandat sur d'anciennes colonies allemandes d'Afrique (le Ruanda-Urundi, c'est-à-dire le Rwanda et le Burundi actuels) et des dédommagements matériels et financiers.

Les sanctions très lourdes que les vainqueurs imposent à l'Allemagne et le fait que l'Allemagne reste en défaut de paiement de sa dette suscitent de nouvelles tensions sur la scène internationale...



(Coll. de la ville de Dixmude)



(Coll. Sénat)

MERCI pour votre visite

Plus d'informations sur
le Parlement fédéral?

 DE KAMER BE
LA CHAMBRE BE



Chambre
des représentants

www.lachambre.be

Sénat

www.senate.be
www.junior.senate.be

Une visite guidée du Parlement fédéral :

Fonctionnement du
Parlement fédéral

02 549 81 36
visites@lachambre.be



@LaChambreBE

Fonctionnement du
Parlement fédéral
Visite guidée 'Objectif Loi'
(6^e année primaire)
Collection d'art du Sénat

02 501 73 55
visites@senate.be



@SenaatSenat

La présente brochure complète la visite thématique consacrée à la Première Guerre mondiale; elle apporte un éclairage sur certains aspects de la Grande Guerre qui concernent le Palais de la Nation, le Sénat et la Chambre des représentants. Elle ne constitue en aucun cas un aperçu complet de la Première Guerre mondiale.

Éd. resp.: Marc Van der Hulst, Secrétaire général de la Chambre et Gert Van der biesen, Secrétaire général du Sénat. Concept et texte : Services de la Chambre et du Sénat. Photos: © Sénat: Guy Goossens et Kevin Oeyen; Chambre des représentants, IRPA.



*Vitraux commémoratifs de la Grande Guerre,
représentant le lion belge montrant les dents (millésime
1914) et le lion belge apaisé (millésime 1918).*

(Chambre des représentants)

Photo couverture avant : Carte postale allemande – Collection privée